

RÉSULTATS DES CALCULS DES POSSIBILITÉS APPLICABLES AUX RÉSERVES FORESTIÈRES

Division Nord-ouest



Décisions du Forestier en chef sur les calculs des possibilités forestières (CPF) et les exigences particulières applicables à deux territoires sous convention d'aménagement forestier (CvAF) localisés respectivement dans les unités de gestion de Rouyn-Noranda et de Val d'Or (région Abitibi-Témiscamingue)

RAPPEL DE LA DÉFINITION D'UNE CVAF ET DE SES OBLIGATIONS

« En vue de favoriser le développement économique régional, le ministre peut confier à toute personne ou organisme intéressé l'aménagement d'une réserve forestière (territoire du domaine de l'État où ne s'exerce pas de CAAF ou de contrat d'aménagement forestier (CtAF)) par la conclusion d'une CvAF.

Le bénéficiaire d'une telle convention doit respecter les mêmes obligations que ceux qui détiennent un CAAF ou un CtAF dans les aires communes. On trouve notamment comme signataire de CvAF des municipalités régionales de comté (MRC), des municipalités, des industriels et des organismes régionaux de développement. »

Source : Site Internet du MRNF;

<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-planification-droits-cvaf.jsp>

Actuellement, 92 CvAF sont en vigueur. Elles ont été enregistrées entre 2000 et 2007 et elles occupent un peu plus de 1 400 000 hectares.

RAPPEL D'UNE DES RESPONSABILITÉS DU FORESTIER EN CHEF

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi 94, le 14 juin 2005, le Forestier en chef a le pouvoir de déterminer, par essence ou par groupe d'essences, les possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu sur les territoires publics, incluant les réserves forestières. De plus, il doit rendre publiques les possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu ainsi que les justifications ayant conduit à les déterminer ou à les réviser (art. 17.1.3 de la loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)).

RÉALISATION DES CPF AVEC LE LOGICIEL DE SIMULATION SYLVA II

Étant donné le contexte – nouveaux outils et méthodes en développement, ressources disponibles et précision des intrants aux CPF –, le Forestier en chef a jugé pertinent d'utiliser le logiciel de simulation SYLVA II pour réaliser les CPF de ces territoires. Un guide pour choisir les méthodes de calcul des réserves forestières a été élaboré. Ce guide suggère de réaliser le CPF avec SYLVA II lorsque la superficie forestière accessible de la réserve forestière est supérieure à 10 000 hectares. Les CPF de ces territoires ont été réalisés en 2008-2009 par un consultant forestier sous la supervision du personnel du Forestier en chef. Il est probable que les prochains CPF de ces territoires puissent être confectionnés sur des bases différentes.

DÉCISIONS DU FORESTIER EN CHEF SUR LES RÉSULTATS DU CPF APPLICABLES AU TERRITOIRE SOUS CVAF AVEC :

1. LA MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR

La CvAF de la MRC de la Vallée-de-l'Or est localisée autour de la Ville de Val-d'Or, de Malartic, de Rivière-Héva et de Senneterre.

La décision du Forestier en chef sur les résultats du CPF de ce territoire, d'une superficie forestière productive nette de 17 156 hectares, représente un volume total pour toutes les essences de 30 000 mètres cubes solides nets. Ce volume représente une diminution de moins de 3 % par rapport à la possibilité actuellement en vigueur, et ce, avec une diminution de près de 20% de la superficie nette depuis le CPF précédent.





2. LA VILLE DE ROUYN-NORANDA

La CvAF de la Ville de Rouyn-Noranda est répartie en plusieurs blocs de lots sur l'ensemble de son territoire. Les lots s'étendent des quartiers Rollet et St-Agnès-de-Bellecombe au sud, jusqu'aux quartiers Destor et Mont-Brun au nord.

La décision du Forestier en chef sur les résultats du CPF de ce territoire, d'une superficie forestière productive nette de 32 483 hectares, représente un volume total pour toutes les essences de 59 500 mètres cubes solides nets. Ce volume représente une augmentation de plus de 15% par rapport à la possibilité actuellement en vigueur, et ce, avec une diminution d'un peu plus de 1% de la superficie nette depuis le CPF précédent.

■ ■ ■ ■ ■ PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Les résultats des CPF applicables à ces territoires sont présentés à l'annexe 1A.

Les exigences du Forestier en chef, associées à l'ensemble des activités d'aménagement forestier, sont présentées à l'annexe 1B.

Veuillez prendre note que les résultats des CPF applicables aux deux territoires concernés par les présentes sont valables jusqu'au 31 mars 2013.

■ ■ ■ ■ ■ SIGNATURE DU FORESTIER EN CHEF

Les calculs des possibilités forestières de ces territoires ont été réalisés et validés selon un processus rigoureux, sous ma supervision et conformément à mes instructions. Les résultats reflètent les faits et les informations portés à ma connaissance. Par conséquent, en vertu des pouvoirs qui me sont confiés par la législation, je détermine les possibilités de ces territoires aux niveaux et conditions des présentes.

Pierre Levac, ing.f., M. Sc.
Forestier en chef
Le 03 juin 2009

■ ■ ■ ■ ■ ANNEXES

ANNEXE 1A - Résultats des calculs des possibilités forestières des réserves forestières de la région Abitibi-Témiscamingue (Division Nord-ouest, UG 82 et 83, mise à jour le 23 février 2009)

ANNEXE 1B - Activités d'aménagement forestier issues des calculs des possibilités forestières des réserves forestières de la région Abitibi-Témiscamingue (Division Nord-ouest, UG 82 et 83, mise à jour le 24 février 2009)



**ANNEXE 1A
RÉSULTATS DES CALCULS DES POSSIBILITÉS FORESTIÈRES DES RÉSERVES FORESTIÈRES
DE LA RÉGION ABITIBI-TÉMISCAMINGUE
(DIVISION NORD-OUEST, UG 82 et 83)**

NOM DE LA RÉSERVE FORESTIÈRE (CvAF)	SUPERFICIE DU TERRITOIRE (HECTARES)				ESSENCE(S) OU GROUPEMENT(S) D'ESSENCES	POSSIBILITÉ FORESTIÈRE (mètres cubes solides nets par année)		AUGMENTATION OU DIMINUTION (%)	EXPLICATIONS DES ÉCARTS
	TYPE DE SUPERFICIE	PRÉCÉDENTE	NOUVELLE	ÉCART (%)		CALCUL PRÉCÉDENT	NOUVEAU CALCUL		
MRC de la Vallée-de-l'Or TOTAL pour l'unité de gestion de Val-d'Or (UG83)	TOTALE	32 748	31 832	-2,8%	Sapin, épinettes, pin gris et mélèze (SEPM)	14 100	14 000	-0,7%	
	FORESTIÈRE PRODUCTIVE ACCESSIBLE	25 245	19 477	-22,8%	PEUPLIERS	14 500	13 000	-10,3%	
					Bouleau à papier	2 300	3 000	30,4%	
	NETTE ¹	21 334	17 156	-19,6%	TOTAL	30 900	30 000	-2,9%	Les superficies diffèrent en raison de modification des limites territoriales et de la prise en compte du zonage de la MRC de la Vallée-de-l'Or. Les écarts dans les volumes s'expliquent par le regroupement des groupes de calcul, le rendement des plantations et les superficies moindres de récolte des dernières années.
Ville de Rouyn-Noranda TOTAL pour l'unité de gestion de Rouyn-Noranda (UG82)	TOTALE	52 342	51 097	-2,4%	Sapin, épinettes, pin gris et mélèze (SEPM)	16 000	18 900	18,1%	
	FORESTIÈRE PRODUCTIVE ACCESSIBLE	40 073	36 863	-8,0%	PEUPLIERS	29 500	32 800	11,2%	
					Bouleau à papier	6 100	7 800	27,9%	
	NETTE ¹	32 915	32 483	-1,3%	TOTAL	51 600	59 500	15,3%	La différence au niveau de la superficie forestière productive nette, s'explique par une différence de prise en compte de certaines affectations et réductions. Les écarts dans les volumes s'expliquent par le regroupement des groupes de calcul, le rendement des plantations et les superficies moindres de récolte des dernières années.

¹ Superficie forestière productive accessible brute moins les réductions pour les refuges biologiques, la perte de superficie dues aux chemins, le respect de la réglementation provinciale, etc.

ANNEXE 1B

ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER ISSUES DES CALCULS DES POSSIBILITÉS FORESTIÈRES
DES RÉSERVES FORESTIÈRES DE LA RÉGION ABITIBI-TÉMISCAMINGUE
(DIVISION NORD-OUEST, UG 82 et 83)

NOM DE LA RÉSERVE FORESTIÈRE (CvAF)		SUPERFICIES ANNUELLES PRÉVUES DES ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER SELON LE CPF (en hectares par année)													
		RÉSINEUX							FEUILLUS et MIXTES						
		PRÉPARATION DE TERRAIN (SCA) (DÉB)	REBOISEMENT ET REGARNI (PL) (REG)	ÉDUCATION ET ENTRETIEN (DÉG) (ÉPC)	COUPE PROTECTION HAUTE RÉG. OU PETITES TIGES MARCH. (CPHRS), (CPPTM)	COUPE TOTALE (CPRS)	COUPE PARTIELLE	COMMENTAIRES	PRÉPARATION DE TERRAIN (SCA) (DÉB)	REBOISEMENT ET REGARNI (PL) (REG)	ÉDUCATION ET ENTRETIEN (DÉG) (ÉPC)	ÉCLAIRCIE COMMERCIALE (EC)	COUPE TOTALE (CPRS) ET COUPE DE SUCCESSION	COUPE PARTIELLE (CP)	COMMENTAIRES
MRC de la Vallée-de-l'Or TOTAL pour l'unité de gestion Val-d'Or (UG83)	CALCUL PRÉCÉDENT		25	10		207	5				7		106		
	NOUVEAU CALCUL	20	20	35		172	5			12	22		116		
Ville de Rouyn-Noranda TOTAL pour l'unité de gestion Rouyn-Noranda (UG82)	CALCUL PRÉCÉDENT		75	67,8		142					45		227		
	NOUVEAU CALCUL	32	32	40		113	15			30	45		299		